

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Que sont devenus les « 523 » dix ans après leur régularisation ? Le citoyen est en droit de connaître les conséquences de cette politique spécifique à notre canton !

Texte déposé

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un bilan de la politique menée au début des années 2000 par notre canton concernant la régularisation de requérants d'asile suite à l'accord signé entre la Confédération et l'Etat de Vaud, en répondant aux questions suivantes :

1. Depuis cette époque, combien de personnes ont obtenu une régularisation de leur situation suite à l'accord précité et combien de personnes le canton de Vaud a-t-il renoncé à renvoyer malgré les décisions de renvoi ordonnées par la Confédération ?
2. Quel est le pourcentage de personnes concernées à l'époque par la régularisation exceptionnelle qui n'ont pas été renvoyées et qui sont aujourd'hui présentes dans le canton de Vaud ou en Suisse ?
3. Combien de personnes ayant un lien de famille avec les deux groupes de personnes susmentionnées ont-elles pu s'établir à ce jour dans notre canton ?
4. Régularisées ou sous le couvert d'un renvoi qui n'a pas eu de suite, combien de ces personnes perçoivent aujourd'hui des indemnités de chômage et/ou des prestations sociales, voire d'autres aides financières de l'Etat de Vaud, d'assurances sociales ou d'associations soutenues par les pouvoirs publics ?
5. Entre 2010 et 2014, quel est le montant total perçu d'aides sociales ou de toutes autres aides de l'Etat par les personnes régularisées et par les personnes dont le renvoi n'a pas été exécuté par le Conseil d'Etat ?
6. Entre 2010 et 2014, quelle est la moyenne annuelle des impôts cantonaux et communaux perçus auprès des personnes concernées par la régularisation précitée et qui résident encore dans le canton de Vaud ?

Nul besoin de longues explications lorsqu'on évoque le chiffre des « 523 » dans la politique vaudoise. Aujourd'hui certains n'hésitent pas à parler d'un fait historique en évoquant l'affaire des 523 requérants d'asile déboutés dont la plupart sont restés dans notre pays.

Au début des années 2000, le Conseil d'Etat vaudois avait admis contre la politique fédérale que les requérants d'asile déboutés, en majorité des bosniaques, devaient rester dans notre canton. Une circulaire contraire au droit fédéral avait même semble-t-il été rédigée par le Conseil d'Etat pour que ces personnes puissent travailler.

Voici dix ans, notre canton devait traiter de très nombreuses demandes d'asile provenant majoritairement de personnes venant des Balkans. A l'époque, la gauche s'est battue pour que les requérants déboutés ne soient pas, comme ce fut le cas dans tous les autres cantons suisses, renvoyés vers leur pays d'origine. A ce jeu, la gauche vaudoise, appuyée par d'autres associations, a évité l'expulsion vers des pays le plus souvent sûrs à de nombreuses personnes, suite à l'accord exceptionnel signé entre le Conseil d'Etat et l'Office fédéral des migrations. A la même époque, de nombreuses personnes dans une situation similaire, mais attribuées à d'autres cantons, ont été renvoyées et ont quitté notre pays.

C'est un long combat médiatique et politique qui a finalement abouti à la régularisation de 825 « cas de rigueur » par la Confédération. Le canton de Vaud, par son Conseil d'Etat, s'engageait alors, à la suite de la ratification de cet accord, à appliquer comme les autres cantons suisses les renvois décidés par les autorités fédérales.

Aujourd'hui, plus de dix ans ont passé et les citoyens vaudois ont le droit de savoir ce que sont devenues les personnes qui ont bénéficié de cet accord et celles qui sont restées dans notre canton malgré les ordres de renvoi ordonnés par la Confédération.

Cette politique extrême a eu et a très probablement aujourd'hui encore un coût. Etablir un bilan paraît maintenant dans l'ordre des choses. Alors qu'à l'époque de très nombreuses personnes dans la même situation, mais attribuées à d'autres cantons, ont été renvoyées, nos citoyens ont le droit de connaître les résultats socio-économiques de cette politique d'exception dont avait bénéficié l'Etat de Vaud.

En conclusion et à ma connaissance, le débat sur la motion Serge Melly « Motion relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants déboutés dans le cadre de la circulaire Metzler » déposée le 31 mai 2005, n'a toujours pas eu lieu. Cet objet était, semble-t-il, à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil le 16 décembre 2008, mais il a été reporté à plus tard sous la pression de la gauche, sous prétexte qu'il fallait attendre que tous les cas soient réglés. Aujourd'hui, 10 ans après le dépôt de cette motion, cela doit être chose faite.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Claude-Alain Voiblet
et 23 cosignataires*

Développement

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : — Il me paraît intéressant — et nous avons le droit — de connaître les résultats de la politique menée par le canton de Vaud ces dix dernières années, concernant les renvois de personnes qui n'ont pas été effectués. Alors que d'autres cantons se sont exécutés, à la demande de la Confédération, vous savez ce qu'il en est advenu dans notre canton. Voilà donc ce que demande mon postulat : connaître la valeur ajoutée d'une telle politique. Cela me paraît indispensable, car les citoyens contribuables sont en droit de savoir.

Ce postulat pose aussi une pierre pour la politique actuelle du Conseil d'Etat. Je ne comprends pas que les statistiques de l'Office des migrations (ODM) laissent voir, à nouveau, un socle important de personnes concernées par des renvois que notre canton n'effectue pas. Dans ce classement statistique suisse, le canton de Vaud occupe à nouveau les premiers rôles !

Si nous devons, à l'avenir, avoir un nouveau débat sur des requérants déboutés, mais qui ne sont pas renvoyés par notre canton, je trouverais important que l'on apporte des réponses sur la politique passée, en termes de résultats. Nous saurons alors combien cette politique coûte à notre canton. Je remercie le Bureau du Grand Conseil de transmettre ce postulat à l'examen d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.